

International Research Laboratories (IRL)

Un outil de coopération internationale partagé par le CNRS, au service de la structuration d'une collaboration de recherche internationale fortement localisée.

1. Qu'est-ce qu'un *International Research Laboratory*?

Les *International Research Laboratories* correspondent à des implantations de recherche internationales au sein desquelles des activités de recherche sont menées en commun autour d'axes scientifiques partagés. Ils structurent en un lieu identifié les présences significatives et durables de scientifiques d'un nombre limité d'institutions de recherche françaises et étrangères (un seul pays étranger partenaire).

Les International Research Laboratories ont une durée de 5 ans.

2. A qui s'adressent les International Research Laboratories?

Les *International Research Laboratories* rassemble des personnels exerçant une activité de recherche au CNRS et dans les institutions partenaires.

3. Comment les International Research Laboratories sont-ils mis en place?

Les *International Research Laboratories* sont proposés par les instituts scientifiques du CNRS selon leurs modalités propres, sur la base de collaborations internationales structurées, impliquant une degré élevé d'internationalisation des équipes participantes et une forte localisation des activités de recherche dans une implantation commune.

Ils sont évalués par les pairs en institut et en section du Comité national de recherche scientifique, notamment dès lors qu'ils entraînent la création d'une unité. La localisation des activités (perspectives de séjours scientifiques de longue durée ou d'affectation en cas de projet associé à la création d'une unité à l'international dédiée) constitue un critère d'évaluation essentiel. Sont aussi considérés la qualité scientifique du projet, l'intérêt de la collaboration et ses retombées escomptées, la qualité des équipes et du partenariat institutionnel, l'équilibre entre les partenaires institutionnels dans l'apport des ressources, la participation de jeunes chercheurs, l'historique de la collaboration, l'éthique et la iustification financière.

Les décisions relatives à la création ou au renouvellement des *International Research Laboratories* sont prises en collège de direction du CNRS.

4. Quels sont les contours de la formalisation institutionnelle des *International Research Laboratories* ?

Les *International Research Laboratories* font l'objet d'une année de montage au cours de laquelle une convention constitutive est négociée entre les différente tutelles françaises et étrangères impliquées.

5. Comment les *International Research Laboratories* sont-ils financés ?

Au-delà des ressources mises en commun par les institutions impliquées et directement mobilisées par les laboratoires participants, les *International Research Laboratories* bénéficient de la part du CNRS de crédits spécifiques dédiés d'un montant total se situant entre 75 000 et 100 000 euros sur leur durée. Gérés par le laboratoire du CNRS porteur de l'*International Research Laboratory*, ces crédits sont alloués par tranches annuelles en fonction du projet initial et des bilans scientifiques et rapports financiers annuels établis par son directeur et ses membres.

En cas de création d'une unité dédiée, les crédits sont affectés à cette structure et complétés par des ressources spécifiques (fonctionnement, équipement, investissement) et des affectations de personnels.

Plus d'information et points de contact sur l'Espace international du CNRS http://international.cnrs.fr

Direction Europe de la Recherche et coopération internationale CNRS-Campus Gérard Mégie 3, rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16